

Début d'inventaire

Gilles Hénault, Gilles Carle, Jacques Godbout, Paul-Marie Lapointe, Fernand Ouellette et Michel van Schendel

Volume 1, numéro 1, janvier–février 1959

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/59605ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hénault, G., Carle, G., Godbout, J., Lapointe, P.-M., Ouellette, F. & van Schendel, M. (1959). Début d'inventaire. *Liberté*, 1(1), 23–25.

Début d'inventaire

EN COLLABORATION

Pour la première fois, au Québec, une grève a rallié la presque totalité des artistes et des intellectuels canadiens-français.

On aura compris tout de suite qu'il s'agit du conflit entre les réalisateurs de Télévision et la Société Radio-Canada, ou plus précisément, entre une association d'employés et une fraction de l'appareil bureaucratique de cette Société. (Au moment d'aller sous presse, il est encore impossible de connaître la portée exacte de cette grève.)

Toutefois, quelques considérations s'imposent, vu les principes mis en cause dans cette grève, et la prise de conscience qu'elle a impliquée chez un grand nombre de personnes demeurées jusqu'ici indifférentes à certains problèmes pratiques de notre démocratie.

Le conflit mettait en question le droit d'association au niveau syndical. Il faut dire que personne, à aucun moment, n'a récusé le principe du droit d'association. Par contre, on a mis en doute la légalité de la grève. Fallait-il comprendre que la loi était en flagrante contradiction avec un principe moral indiscutable?

La question de procédure a été soulevée.

Il serait facile de se laisser entraîner dans un débat sur les modalités de la loi, sur les subtilités juridiques invoquées par Radio-Canada pour justifier son attitude. Un long exposé ne serait guère concluant, car même les ministres fédéraux n'étaient pas d'accord à ce sujet. D'ailleurs, seuls les tribunaux auraient eu la compétence voulue pour porter un jugement autorisé en cette matière. L'étonnant, c'est qu'un ministre ait prononcé le mot d'illégalité avec une telle désinvolture. Un accusé n'est-il plus présumé

innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie par un tribunal compétent?

Il resterait à savoir s'il existait une loi fédérale interdisant à un patron de reconnaître un groupe d'employés et de négocier un contrat collectif. Si oui, le droit d'association n'est pas intégralement reconnu. Si non, la Société Radio-Canada était seule en cause, et c'est par une décision arbitraire qu'elle refusait de reconnaître l'association des réalisateurs.

Dans les deux cas, la liberté était lésée; non pas n'importe quelle liberté, mais la liberté syndicale au Canada en 1959, la liberté qui a été conquise de haute lutte par le mouvement syndical comme en témoigne son histoire.¹

Une telle attitude marquerait un recul de plus de soixante-quinze ans. Nous retournerions, non seulement à la période d'avant-guerre au cours de laquelle la grève seule pouvait forcer un patron à négocier; nous retournerions à cette noire préhistoire des libertés syndicales au cours de laquelle *la grève même* était illégale!

La liberté n'est pas donnée une fois pour toutes. Elle est continuellement battue en brèche. A tous les niveaux, elle se traduit par une résistance à l'arbitraire.

Dans sa croissance organique, elle adopte le mouvement d'un incessant parachèvement, avec des moments qui ont un caractère régressif. Donc, elle suppose un continuel engagement, une action qui débouche en fin de compte sur une étendue de justice toujours plus grande.

Cet engagement a été assumé avec une conscience exemplaire par les artistes, par les intellectuels, par les techniciens de Radio-Canada. Un tel éveil de la conscience individuelle et collective ne peut que provoquer une marche en avant sur les chemins de la liberté.

Et dans nul autre conflit n'apparaissait plus clairement l'étroite interdépendance de la liberté et de la vie culturelle. En amoindrissant l'une, on étouffait l'autre.

¹ Conf. *Brève histoire du syndicalisme ouvrier au Canada*, aux éditions de l'Hexagone; et revue *Relations*, numéro de janvier 1959.

On pourrait d'ailleurs se demander par quel subtil double jeu nous condamnons l'attitude officielle des Russes vis-à-vis Pasternak, si nous acceptons qu'un service public canadien risque, par son arbitraire, de priver un tiers de la population d'un moyen d'expression aussi prestigieux que la télévision. N'y a-t-il pas là une hypocrisie fondamentale dont seuls profiteraient quelques bureaucrates indifférents au sort de la culture?

Il serait peut-être temps de faire l'inventaire de nos libertés démocratiques, si nous voulons poser, en toute bonne conscience, en défenseurs des droits de l'homme.

Gilles Hénault

Gilles Carle

Jacques Godbout

Paul-Marie Lapointe

Fernand Ouellette

Michel van Schendel